

## ADDENDUM

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

#### Ordre du jour extraordinaire

#### Proposition de résolution n°24 agréée par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires dans les conditions d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire

*Motif : Le Conseil d'Administration d'Atos SE a décidé d'ajouter une 24<sup>ème</sup> résolution figurant à l'ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 28 juin 2023. Cette modification statutaire (article 16.1) a pour objet de permettre une continuité de la représentation des salariés au Conseil d'administration de votre Société dès lors qu'elle serait souhaitée par les instances salariales concernées, en ligne avec une pratique de marché dominante. En application des statuts ainsi modifiés, le mandat des administrateurs représentant les salariés serait renouvelable sans limitation du nombre de mandats au même titre que les autres administrateurs de la Société.*

**24<sup>ème</sup> résolution** – (Modification de l'article 16.1 des statuts à l'effet de supprimer la limitation au renouvellement du mandat des administrateurs salariés). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et afin de supprimer la limitation au renouvellement du mandat des administrateurs représentant les salariés, décide de modifier :

Le dixième alinéa de l'article 16.1 des statuts « Administrateurs représentant les salariés » actuellement rédigé comme suit :

« Ces fonctions sont renouvelables une (1) fois. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. »

Les autres dispositions de l'article 16.1 restent inchangées.